

Financement de l'éducation

Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en
difficulté

Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

2022-2023

mars 2022
Ministère de l'Éducation
ISBN 978-1-4868-5741-8

La présente publication remplace les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) 2021-2022, printemps 2021*.

AVIS :

Une partie des propositions et des éléments décrits dans ces lignes directrices ne prendront effet que si des règlements en ce sens sont pris par le ministre de l'Éducation ou la lieutenante gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation* ou d'une autre loi, selon les besoins. De tels règlements n'ont pas encore été pris. Le contenu de ces lignes directrices devrait être considéré comme assujetti à la prise éventuelle de tels règlements.

An equivalent English publication is available under the following title: *Special Education Funding Guidelines: Special Incidence Program (SIP), 2022-2023, March 2022*. ISBN 978-1-4868-5740-1

Table des matières

Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) – Mises à jour pour l'année 2022-2023	1
Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)	1
Critères d'admissibilité à la SIS.....	2
Niveau de soutien selon l'horaire du personnel	3
Calcul relatif au personnel de soutien	5
Documentation requise pour une demande de la SIS.....	6
Calendrier cyclique du processus de demande	7
Examen des demandes par le Ministère	8
Processus des demandes au titre de la SIS pour les conseils scolaires – Année scolaire 2022-2023	8
Demandes de trois ans pour les élèves ayant des troubles médicaux diagnostiqués	10
Annexe A : Liste de contrôle de la documentation pour toutes les demandes au titre de la SIS.....	11
Annexe B : Sommaire des besoins de l'élève de soutien intensif ou autres renseignements pertinents.....	12
Annexe C : Formulaire de demande au titre de la SIS.....	13
Annexe D : Niveau de soutien selon l'horaire du personnel au titre de la SIS.....	14
Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité	15
Annexe G : Sommaire des approbations au titre de la SIS.....	16
Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation	17
Acronymes	18

Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) – Mises à jour pour l'année 2022-2023

- Pour une demande approuvée, le repère servant au calcul de la somme liée à l'incidence spéciale par élève inscrit à temps plein (1,0 EQM) augmentera à un montant maximal de 28 803 \$ en 2022-2023.
- Les conseils scolaires peuvent soumettre une copie électronique des formulaires certifiés relatifs à l'allocation de la SIS, accompagnés d'une signature numérique et/ou d'un courriel d'attestation, à leur bureau régional.
- Tous les conseils scolaires qui souhaitent déposer une demande de trois ans pour des élèves ayant des troubles médicaux diagnostiqués devront soumettre une nouvelle demande à l'approbation du Ministère. Des détails supplémentaires se trouvent ci-dessous.

Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

En 2022-2023, les conseils scolaires pourront demander du financement au titre de la SIS, afin de leur permettre de couvrir les coûts associés à un personnel de soutien pour les élèves ayant de très grands besoins ainsi qu'aux autres personnes à l'école.

Si la demande est approuvée, le Ministère accordera, par année, un montant maximal de 8 803 \$ par élève à temps plein (1,0 EQM). Pour l'élève inscrit à un programme modifié ou à mi-temps, le montant maximal accordé est de 14 401,5 \$.

En ce qui a trait aux demandes de financement au titre de la SIS, le personnel de soutien doit déjà être en place pour répondre aux besoins de l'élève **avant même** que le conseil scolaire ne puisse soumettre sa demande de financement au titre de la SIS. La date d'échéance des demandes de financement au titre de la SIS pour 2022-2023 est le 16 décembre 2022.

En plus de remplir toutes les obligations d'avis prévues en application de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, le conseil scolaire doit informer le parent qu'une demande de financement au titre de la SIS a été soumise au Ministère, conformément aux présentes lignes directrices, afin de couvrir partiellement les coûts liés au soutien de leur enfant et aux services qui lui sont offerts.

L'allocation au titre du volet SIS accordée à un conseil pour l'exercice 2022-2023 correspond à la somme totale liée aux demandes au titre de la SIS approuvées pour les élèves du conseil, après avoir effectué les redressements exigés en application du règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves.

Critères d'admissibilité à la SIS

Les conseils scolaires peuvent demander du financement au titre de la SIS pour les élèves ayant besoin de l'équivalent de plus de deux personnes de soutien à temps plein rémunérées par le conseil scolaire, en vue d'assurer leur santé et/ou leur sécurité, de même que celle des autres élèves et du personnel. Ce soutien supplémentaire peut être offert par du personnel de soutien admissible rémunéré par le conseil scolaire, comme indiqué ci-dessous à la section *Personnel de soutien admissible du conseil scolaire*.

L'élève sera inscrit dans une classe régulière avec soutien en enfance en difficulté ou dans une classe distincte pour l'enfance en difficulté.

Sécurité

Une demande de sécurité peut être soumise pour un élève exigeant l'équivalent de plus de deux personnes de soutien à temps plein rémunérées par le conseil scolaire, en vue d'assurer sa sécurité et/ou celle des autres personnes en raison de comportements nuisibles. Les demandes liées à la sécurité *uniquement* doivent faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Les demandes liées à la sécurité *uniquement* ne sont pas admissibles à des demandes de trois ans.

Santé

Une demande de soins de santé peut être soumise pour un élève qui, en conséquence d'un trouble médical diagnostiqué, dépend de l'équivalent de plus de deux personnes de soutien à temps plein embauchées par le conseil scolaire, afin de recevoir un soutien intensif pour accomplir les activités de la vie quotidienne, notamment pour sa santé, à un âge où il n'en dépendrait normalement pas à ce point.

Les demandes de soins de santé doivent être accompagnées de l'*Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité*. Si la demande est conforme à ces critères, elle pourrait être approuvée pour l'année 2022-2023 pour une période de trois ans. Pour les années 2 et 3, le montant du financement accordé sera basé sur l'*Annexe D : Niveau de soutien selon l'horaire du personnel*, qui devra être présentée de nouveau chaque année.

Demandes pour des raisons de santé et sécurité

Une demande de soins de santé et sécurité peut être soumise pour un élève qui, en conséquence d'un trouble médical diagnostiqué, dépend de l'équivalent de plus de deux personnes de soutien à temps plein rémunérées par le conseil scolaire. Ce personnel apporte un soutien intensif à l'élève pour accomplir les activités de la vie quotidienne pour sa santé et sa sécurité, à un âge où il n'en dépendrait normalement pas à ce point.

Les demandes de soins de santé et sécurité doivent être accompagnées de l'*Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité*. Si la demande est conforme à ces critères, elle pourrait être approuvée pour l'année 2022-2023 pour une période de trois ans. Pour les années 2 et 3, le montant du financement accordé sera basé sur l'*Annexe D : Niveau de soutien selon l'horaire du personnel*, qui devra être présentée de nouveau chaque année.

Niveau de soutien selon l'horaire du personnel

Le financement au titre de la SIS vise à couvrir partiellement les frais de personnel supplémentaires liés à l'encadrement d'un élève ayant besoin d'un soutien intensif de la part de l'équivalent de deux personnes de soutien à temps plein et rémunérées par le conseil selon la formule prévue à l'*Annexe D : Niveau de soutien selon l'horaire du personnel*. L'approbation du financement sera fondée sur l'*horaire* de l'année scolaire en cours au moment de la soumission.

L'*horaire* doit être soumis au plus tard le 16 décembre 2022 à l'appui d'une demande de financement au titre de la SIS pour 2022-2023, et il doit indiquer que le nombre d'employés de soutien est déjà en place.

Personnel de soutien admissible du conseil scolaire

Le personnel inclus dans le formulaire doit passer au moins 10 % des heures de la semaine scolaire à l'appui de l'élève en difficulté, et ce, de façon régulière tout au long de l'année scolaire.

Le temps consacré par les aides en matière de comportement, les aides-enseignantes et aides-enseignants, les éducatrices et éducateurs spécialisés ou les aides en matière de santé ou de soins personnels et tout autre membre du personnel de soutien effectuant un travail équivalent, peut figurer sur l'*horaire* de travail à condition que ces personnes passent régulièrement du temps avec l'élève en question. Conformément au tableau du personnel de soutien admissible du conseil scolaire présenté ci-dessous, le temps consacré par les aides-enseignantes et les aides-enseignants doit être consigné dans la colonne A de l'*horaire* et documenté dans le plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève.

Le temps du ou de la titulaire de classe peut uniquement être comptabilisé dans le formulaire si cette dernière ou ce dernier est une enseignante ou un enseignant de l'enfance en difficulté dans une classe distincte. Le temps d'une enseignante ou d'un enseignant de l'enfance en difficulté aidant un élève inscrit dans une classe régulière peut également être comptabilisé dans le formulaire. Pour ces deux cas, le nombre total d'élèves par classe doit être inscrit dans la ou les bonnes colonnes du formulaire. Conformément au tableau du personnel de soutien admissible du conseil scolaire présenté ci-dessous, le temps consacré par les aide-enseignantes et les aide-enseignants doit être consigné dans la colonne B du formulaire et documenté dans le PEI de l'élève.

Seuls les membres du personnel à qui sont assignées des tâches en matière d'éducation de l'enfance en difficulté peuvent être inclus dans le formulaire.

Cela comprend les aides en matière de comportement, les aides-enseignantes et les aides-enseignants, les éducatrices ou éducateurs spécialisés, les aides en matière de santé ou de soins personnels ou tout autre membre du personnel auxiliaire effectuant des tâches en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Les membres du personnel qui ne se voient pas attribuer de tâches en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, comme une conductrice ou un conducteur d'autobus ou un membre de l'administration scolaire, notamment la directrice ou le directeur adjoint(e) ou la directrice et le directeur d'école, ne peuvent figurer dans le formulaire. Contrairement aux enseignantes et enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté, le temps du ou de la titulaire d'une classe régulière *ne peut donc pas* figurer dans ce formulaire. Le financement des salaires de ces titulaires de classe provient de la Subvention de base pour les élèves.

Si l'interaction en petits groupes fait partie du programme de l'élève, le temps que l'élève passe avec d'autres élèves peut figurer dans le formulaire, dans la mesure où le ou les membres du personnel assurant le soutien de l'élève sont présents.

Le formulaire ne peut pas comprendre le temps consacré par les professionnels embauchés et rémunérés par le conseil scolaire (p. ex., psychologues, travailleuses ou travailleurs sociaux). Toutefois, en de rares circonstances, le conseil scolaire pourrait démontrer avec documents à l'appui que le programme de l'élève comprend un niveau important d'interactions régulières entre l'élève et les professionnels embauchés et rémunérés par le conseil scolaire. Au total, ce soutien doit correspondre à au moins 10 % des heures de la semaine scolaire de l'élève en question, et ce, pour l'ensemble de l'année scolaire. Le temps prévu à d'autres activités d'éducation de l'enfance en difficulté admissibles doit être inscrit dans la colonne C du formulaire et documenté dans le PEI de l'élève.

Tableau du personnel de soutien admissible du conseil scolaire			
Heure début/fin	Colonne A	Colonne B	Colonne C
	Aides-enseignantes et aides-enseignants (AE) ou autres professionnels admissibles équivalents rémunérés par le conseil et exerçant certaines des fonctions d'un(e) AE, telles que définies par le conseil (p. ex., agente ou agent de soutien personnel, technicienne ou technicien en éducation spécialisée, etc.)	Enseignantes et enseignants au soutien des ressources en éducation de l'enfance en difficulté	Autre personnel de soutien direct rémunéré par le conseil scolaire

Calcul relatif au personnel de soutien

Veuillez noter que la notion de « deux équivalents temps plein rémunérés par le conseil scolaire » ne signifie pas forcément que les deux mêmes personnes sont affectées exclusivement à l'élève. De fait, le temps de tout le personnel du conseil scolaire admissible intervenant auprès de l'élève sera additionné pour calculer le nombre d'employés à temps plein travaillant avec l'élève, conformément à la formule indiquée ci-dessous.

Le formulaire doit être utilisé pour faire état de tout le personnel admissible du conseil travaillant avec l'élève.

Le montant de toute demande au titre de la SIS est calculé au moyen d'une formule fondée sur une journée de l'élève de 300 minutes. Si la demande est approuvée, les conseils peuvent obtenir un montant maximum de 28 803 \$ par élève admissible (1,0 EQM) pour les élèves à temps plein, conformément aux présentes lignes directrices. Si la demande est approuvée, les conseils peuvent obtenir un montant maximum de 14 401,5 \$ par élève inscrit à un programme modifié ou à mi-temps pour les élèves admissibles, conformément aux présentes lignes directrices.

Calcul du niveau de soutien de la part du personnel par activité scolaire (Annexe D)	
$\frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ d'employés admissibles}}{\text{N}^{\text{bre}} \text{ d'élèves}}$	$\times \frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ de minutes (par activité)}}{300 \text{ minutes (par jour)}}$
ou, niveau de soutien du personnel = $(\text{N}^{\text{bre}} \text{ d'employés admissibles} / \text{N}^{\text{bre}} \text{ d'élèves}) \times (\text{N}^{\text{bre}} \text{ de minutes} / 300)$	
Niveau de soutien de la part du personnel _____ (tel que déterminé au moment de la présentation de la demande fondée sur les renseignements consignés dans l'Annexe D : <i>Niveau de soutien selon l'horaire du personnel</i> , case « D »)	
(_____ Total / personnel de soutien - 2,0) x 28 803 \$ = _____	

Documentation requise pour une demande de la SIS

Toute la documentation soumise pour démontrer que l'élève a besoin d'un appui soutenu par un personnel de soutien doit refléter les programmes et les services rendus à l'élève pour l'année scolaire 2022-2023.

La documentation à l'appui des demandes de financement au titre de la SIS doit être envoyée au plus tard le 16 décembre 2022. Seules les demandes au titre de la SIS reçues d'ici le 16 décembre 2022 seront examinées aux fins du financement pour l'année scolaire 2022-2023.

Une liste de contrôle de la documentation requise est fournie pour toutes les demandes au titre de la SIS (*Annexe A : Liste de contrôle de la documentation pour toutes les demandes au titre de la SIS*). Ce document est un outil visant à aider le personnel à préparer les demandes.

Veuillez noter que **toutes les demandes au titre de la SIS pour l'année scolaire 2022-2023 doivent être accompagnées du PEI de l'élève pour l'année en cours**. Ce dernier doit être signé par la directrice ou le directeur d'école et doit documenter les besoins de l'élève en fait de personnel de soutien de manière à ce que le PEI :

1. soit lié au programme et au bulletin scolaire;
2. reflète un lien logique entre l'évaluation des données, les points forts et les besoins de l'élève, les adaptations et le programme d'enseignement;
3. précise les attentes d'apprentissage mesurables du curriculum de l'Ontario pour les matières ou cours modifiés, et/ou des programmes ayant des attentes différentes le cas échéant dans la section prévue à cet effet;
4. démontre que l'élève, lorsqu'elle ou il dispose d'équipement personnalisé (SEP), utilise l'équipement et, au besoin, que l'élève utilise l'équipement SEP pour des tests provinciaux; et
5. corresponde avec le personnel de soutien figurant dans le formulaire selon l'horaire du personnel rémunéré par le conseil scolaire et le degré et/ou la fréquence du soutien qui sont relevés et indiqués à l'Annexe D – l'horaire.

Pour déterminer si la demande de financement au titre de la SIS en est une de sécurité, de santé, ou de santé et sécurité, les conseils doivent d'abord déterminer la cause principale pour le soutien personnel de l'élève à besoin.

Dans le cas des demandes SIS présentées pour des raisons de soins de santé ou de santé et de sécurité, le tableau reproduit à l'*Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité*, doit être rempli (en cochant toutes les cases pertinentes). Le formulaire doit être signé par l'agente ou l'agent de supervision de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Processus de demande

Pour chaque demande de financement au titre de la SIS, le conseil scolaire doit faire parvenir les documents suivants au Ministère au plus tard le 16 décembre 2022 :

- **une copie électronique** des documents pertinents figurant à l'annexe A (signés, le cas échéant), ainsi qu'une copie électronique des Annexes B, C, D et, le cas échéant, de l'Annexe E.
- une copie électronique de l'*Annexe G* signée par l'agente ou l'agent de supervision, laquelle mentionne toutes les demandes soumises (nouvelle et renouvellement) par le conseil, et confirmant qu'elles respectent les présentes lignes directrices.

Calendrier cyclique du processus de demande

Calendrier cyclique

Le processus des demandes de financement au titre de la SIS continuera à être lié au calendrier cyclique des rapports financiers du Ministère.

Lien avec les rapports financiers

Afin que les conseils scolaires puissent recevoir le financement au titre de la SIS à l'intérieur des versements réguliers du Ministère, il est important que le personnel des conseils scolaires fournisse au Ministère l'information appropriée sur le nombre anticipé de demandes au titre de la SIS et le financement prévu par l'entremise des rapports financiers réguliers, SIFE (Système d'information sur le financement de l'éducation), des conseils scolaires.

En juin de chaque année, les conseils scolaires doivent présenter une estimation du financement pour toutes les demandes au titre de la SIS dans leurs prévisions budgétaires aux fins du financement de l'éducation.

En décembre de chaque année, les conseils scolaires doivent inclure le financement prévu pour toutes les demandes de financement pour incidence spéciale dans leurs prévisions budgétaires révisées. Cette information financière doit être fournie au secteur des finances de chaque conseil scolaire en temps opportun. Elle doit également se fonder sur la prévision du nombre de demandes devant être approuvées et sur le total de la somme prévue.

En hiver de l'année suivante, les conseils scolaires sont tenus d'ajouter le montant final de la Somme liée à l'incidence spéciale dans leurs rapports financiers.

Examen des demandes par le Ministère

Au cours de l'année scolaire, le Ministère peut procéder à l'examen de la documentation relative aux demandes de financement pour incidence spéciale, ce qui peut comprendre des visites en classe, à l'école ou au conseil scolaire. On demande aux conseils de conserver tous les documents à l'appui des demandes de financement présentées au titre de la SIS.

Le Ministère peut, en tout temps, examiner la documentation à l'appui des demandes de financement pour incidence spéciale et décider d'effectuer des visites en classe, à l'école ou au conseil scolaire afin de vérifier :

- les registres de la sécurité et des comportements (révisés au besoin après la soumission de la demande au titre de la SIS);
- tout autre document pertinent mis à jour par le conseil scolaire et documentant le programme scolaire et les progrès de l'élève; et
- les formations et le perfectionnement professionnel du personnel offerts par le conseil scolaire concernant les méthodes d'intervention appropriées en matière de santé et de sécurité.

Processus des demandes au titre de la SIS pour les conseils scolaires – Année scolaire 2022-2023

Voici le calendrier cyclique du processus des demandes de financement au titre de la SIS :

Le 30 juin 2022

- Les conseils scolaires doivent préciser, dans le rapport financier qu'ils doivent soumettre dans le SIFE, le financement prévu au titre de la SIS pour les demandes pour l'année scolaire 2022-2023.

Le 16 décembre 2022

- Les conseils scolaires doivent faire parvenir au bureau régional :
 - L'*Annexe G : Sommaire des approbations au titre de la SIS*; et
 - tous les documents requis pour chaque demande individuelle, conformément à l'*Annexe A : Liste de contrôle de la documentation pour toutes les demandes au titre de la SIS*.
- Les conseils scolaires peuvent soumettre une copie électronique des formulaires certifiés relatifs à l'allocation de la SIS indiqués précédemment accompagnés d'une signature électronique et/ou d'un courriel d'attestation, à leur bureau régional.
- Les conseils soumettront leur rapport de prévisions budgétaires révisées dans le SIFE, lequel contiendra leurs prévisions de financement révisées au titre de la SIS pour toutes les demandes de l'année 2022-2023.

Le 31 août 2023

- Le Ministère aura examiné, approuvé et finalisé toutes les demandes au titre de la SIS.
- Le Ministère aura informé les conseils des montants définitifs au titre de la SIS qui ont été approuvés.

Automne/Hiver 2023

- L'Allocation du financement définitif au titre de la SIS pour l'année 2022-2023 des conseils sera intégrée à leurs rapports financiers dans le SIFE.

Demandes de trois ans pour les élèves ayant des troubles médicaux diagnostiqués

Les demandes au titre de la SIS pour des soins de santé ou soins de santé et sécurité peuvent être admissibles à des demandes de trois ans. Les demandes liées à la sécurité seulement au titre de la SIS ne sont pas admissibles aux demandes de trois ans. Les demandes liées à la sécurité seulement au titre de la SIS doivent faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

La demande doit être considérée comme une demande de santé, ou de santé et sécurité lorsque le niveau de soutien requis se rapporte, totalement ou en partie, à un état diagnostiqué par un médecin. Une demande de soins de santé ou soins de santé et sécurité peut être déposée pour un élève qui, en conséquence d'un trouble médical diagnostiqué, dépend de plus de deux équivalents à temps plein rémunérés par le conseil scolaire. Ce personnel donne un soutien intensif à l'élève pour accomplir les activités de la vie quotidienne pour sa santé ou sa santé et sécurité, à un âge où il n'en dépendrait normalement pas à ce point.

Les demandes de soins de santé ou soins de santé et sécurité, doivent être accompagnées de l'*Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité*. Si la demande est conforme aux critères de l'*Annexe E*, elle pourrait être approuvée pour l'année 2022-2023 pour une période de trois ans. Pour les années 2 et 3, le montant du financement accordé sera déterminé par l'*Annexe D : Niveau de soutien selon l'horaire du personnel au titre de la SIS*, qui devra être soumise de nouveau chaque année.

Étant donné qu'il n'y a pas eu de processus de demandes de trois ans au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, tous les conseils scolaires qui souhaitent soumettre des demandes de trois ans pour des élèves ayant des troubles médicaux diagnostiqués doivent soumettre une nouvelle demande à l'approbation du Ministère en 2022-2023.

Les conseils scolaires doivent consigner le statut de la demande de trois ans d'un élève dans l'*Annexe C : Formulaire de demande au titre de la SIS* ainsi que l'*Annexe G : Sommaire des approbations au titre de la SIS* sous la colonne de renouvellement de trois ans.

Si, au cours du cycle de renouvellement de trois ans, un élève déménage et est accueilli par un autre conseil scolaire de l'Ontario, le conseil scolaire d'accueil doit soumettre une nouvelle demande et toute la documentation applicable au Ministère avec les autres demandes au titre de la SIS du conseil scolaire. La demande soumise au nom de l'élève en question sera prise en compte en tant que nouvelle demande et relancera le cycle de renouvellement de trois ans.

Annexe A : Liste de contrôle de la documentation pour toutes les demandes au titre de la SIS

À noter : Une copie électronique sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez compléter l'annexe C : Formulaire de demande.		
	Nom de l'élève : Nom de l'école : Conseil scolaire : Type d'application : Type de demande :	Demandes de trois ans (première année de la demande)
1.	Liste de contrôle de la documentation pour les demandes (Annexe A)	
2.	Sommaire des besoins de l'élève de soutien intensif ou autres renseignements pertinents (Annexe B) <i>- signé par la directrice ou le directeur de l'école</i>	
3.	Formulaire de demande (Annexe C) <i>- signé par l'agente ou l'agent de supervision</i>	
4.	Niveau de soutien selon l'horaire du personnel (Annexe D) <i>- signé par la directrice ou le directeur de l'école</i>	
5.	Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité (Annexe E) <i>- signé par l'agente ou l'agent de supervision</i>	
6.	Plan d'enseignement individualisé (PEI) <i>(Année en cours)</i>	
7.	Plan de gestion du comportement et/ou Plan de gestion en matière de santé ou sur le plan médical. <i>(mise à jour pour les renouvellements)</i>	
8.	Plan de sécurité, le cas échéant <i>(mise à jour pour les renouvellements)</i>	
9.	Rapports d'évaluation <i>(mise à jour pour les renouvellements)</i> si disponibles	
10.	Documentation concernant les interventions interorganismes <i>(mise à jour pour les renouvellements)</i>	

Remarque :

Plan de gestion du comportement

Un plan de gestion du comportement est un plan écrit visant à cibler les raisons sous-jacentes d'un comportement et les stratégies visant à remplacer ce dernier par un comportement approprié, ou bien à réduire ou éliminer le comportement inapproprié. Au sein des conseils scolaires, les plans de gestion du comportement sont parfois désignés sous le nom de plan de soutien au comportement.

Plan de sécurité

Un plan de sécurité est un plan mis en place pour l'élève dont le comportement comporte des risques continus pour elle-même ou lui-même, pour d'autres élèves, pour le personnel ou pour toute autre personne de façon générale. Ce plan peut servir de réponse en cas de situation de crise, puisqu'il présente les rôles et responsabilités du personnel lorsque vient le temps de gérer certains comportements sévères. La mise au point de ce plan doit se faire de pair avec tout le personnel travaillant avec l'élève sur une base régulière et quotidienne, de même qu'avec les parents et représentants de tous organismes communautaires travaillant avec l'élève et/ou sa famille.

Annexe B : Sommaire des besoins de l'élève de soutien intensif ou autres renseignements pertinents

À noter : Une copie électronique en format Excel sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez compléter l'annexe C : Formulaire de demande.		
Nom de l'élève : Nom de l'école : Conseil scolaire : Type d'application : Type de demande :		
Veuillez décrire brièvement les besoins de soins de santé et/ou de sécurité de l'élève.		
Veuillez décrire les interventions en soins de santé et/ou en sécurité nécessaires à l'élève administrées par le personnel d'appui lors d'une journée régulière.		
Attestation: Au meilleur de mes connaissances, j'atteste que l'information ci-dessus reflète l'état des besoins en soutien intensif en personnel pour l'élève au moment de la demande		
DIRECTRICE / DIRECTEUR DE L'ÉCOLE (caractères d'imprimerie svp)	DATE (Année, Mois, Jour)	SIGNATURE DE LA PERSONNE À LA DIRECTION

Annexe C : Formulaire de demande au titre de la SIS

À noter : Une copie électronique sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CONSEIL SCOLAIRE											
Numéro du conseil scolaire :											
Nom du conseil scolaire :											
Personne-ressource (nom, titre, téléphone) :		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"> </td> <td style="width: 15%;"> </td> <td style="width: 33%;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">Nom de famille</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Prénom</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Titre</td> </tr> </table>							Nom de famille	Prénom	Titre
Nom de famille	Prénom	Titre									
RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉLÈVE											
Nom de famille :				Palier (Élem = 1, Sec = 2) :							
Prénom :				Numéro de l'école :							
Deuxième prénom :				Nom de l'école :							
Date de naissance :		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%; text-align: center; font-size: small;">Année</td> <td style="width: 33%; text-align: center; font-size: small;">Mois</td> <td style="width: 33%; text-align: center; font-size: small;">Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Année	Mois	Jour				Nom du ou de la titulaire :	
Année	Mois	Jour									
NISO : (Pas de tirets ou d'espaces)				Placement :							
CIPR (O/N) :				Type d'application : (nouvelle ou renouvellement)							
				Type de demande : (Pour des raisons de santé, de sécurité ou de santé et sécurité)							
				Demandes de trois ans : (première année de la demande)							
Handicaps/Anomalies : Si multiples ou non-identifiés, précisez		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"> </td> <td style="width: 33%;"> </td> <td style="width: 33%;"> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">1.</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">2.</td> <td style="text-align: center; font-size: small;">3.</td> </tr> </table>							1.	2.	3.
1.	2.	3.									
Horaire modifié (temps-plein) : (Au besoin, entrer le nombre de jours par semaine que l'élève se présente)											
Horaire modifié (temps-partiel) : (Au besoin, entrer le nombre de minutes / jours que l'élève se présente à l'école)											
Financement SIS selon le niveau de soutien du personnel (Annexe D)											
				\$							
AUTRES FORMES DE SOUTIEN EN PLACE POUR L'ÉLÈVE											
Équipement											
Demande de SEP cette année (O/N)											
Nombre d'aide-enseignante ou d'aide-enseignant au sein de l'école :				Nombre d'aide-enseignante ou d'aide-enseignant au sein de la classe :							
Personnel professionnel ou paraprofessionnel d'appui rémunéré par le conseil scolaire (y compris les contractuels)											
Services fournis par d'autres ministères/ d'autres agences (spécifier)											
Modalités de transport (dédié à l'élève en question)		Vers l'école	# d'employés rémunérés par le conseil scolaire	# d'élèves SIS	Minutes						
		De l'école	# d'employés rémunérés par le conseil scolaire	# d'élèves SIS	Minutes						
Attestation: J'atteste que les renseignements contenus dans ce document sont conformes au programme dédié à l'élève au moment de la demande.											
AGENTE / AGENT DE SUPERVISION (caractères d'imprimerie svp)		DATE (Année, Mois, Jour)		SIGNATURE DE L'AGENTE / AGENT DE SUPERVISION							

À noter : Une copie électronique sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

SIS, mars 2022

Annexe E : Liste de contrôle des caractéristiques des demandes pour des raisons de santé ou de santé et sécurité

À noter : Une copie électronique sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

Avant de remplir ce formulaire, veuillez compléter l'annexe C : Formulaire de demande.									
Nom de famille : Prénom :	Date de naissance : <table border="1" style="display: inline-table; text-align: center; font-size: x-small;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année</td> <td style="width: 33%;">Mois</td> <td style="width: 33%;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> NISO :	Année	Mois	Jour				Numéro du conseil scolaire : Nom du conseil scolaire : Placement : Type de demande :	
Année	Mois	Jour							
D'après le Report of the Paediatric Complex Care Coordination Expert Panel, mai 2008 Cocher toutes les caractéristiques qui s'appliquent :									
1. Personnes tributaires de la technologie et/ou ayant besoin de soins de très grande intensité pendant la journée ☐ L'enfant est tributaire de respirateurs artificiels au moins une partie de la journée, tous les jours. ☐ L'enfant a besoin de se voir administrer de manière prolongée des substances nutritives ou des médicaments par voie intraveineuse. ☐ L'enfant est tributaire, pour une période prolongée (≥ 1 mois), d'une autre forme de soutien nécessitant un appareillage, notamment : - soins par tube de trachéostomie, - aspiration, - soutien respiratoire, ou - alimentation par tube. ☐ L'enfant a besoin, pour une période prolongée (≥ 1 mois), d'autres appareils médicaux pour compenser des fonctions corporelles vitales, et de soins infirmiers quotidiens ou quasi-quotidiens, par exemple, - moniteurs d'apnée (cardiorespiratoires) - dialyse des reins en raison d'une déficience rénale - cathéters urinaires ou poches pour colostomie accompagnés de soins infirmiers importants. ☐ L'enfant n'est pas tributaire de la technologie mais est atteint d'une maladie chronique nécessitant des soins très importants, tout comme le groupe ci-dessus, par exemple : - les enfants qui, en conséquence d'un trouble médical diagnostiqué, dépendent d'autrui et doivent recevoir un soutien intensif pour accomplir les activités de la vie quotidienne, notamment pour la santé et/ou la sécurité, à un âge où ils n'en dépendraient normalement pas à ce point - les enfants ayant besoin d'une surveillance ou d'un suivi médical ou infirmier constant en raison de la complexité de leur maladie et/ou de la quantité de médicaments à ingérer et de traitements à recevoir	et	2. Fragilité ☐ L'enfant est atteint d'une maladie grave et/ou pouvant être mortelle. ☐ Le manque d'équipement ou de traitement présente un risque immédiat pour l'enfant. ☐ Toute modification de l'état de santé de l'enfant à court terme (p. ex., une maladie intercurrente) lui fait courir un risque immédiat et grave. ☐ En raison de sa maladie, l'enfant court le risque permanent de voir sa santé se détériorer de manière imprévisible jusqu'à être menacée, et il a besoin d'être placé sous la surveillance constante d'un soignant expérimenté ☐ L'enfant a été admis au moins 2 fois à l'hôpital pour des séjours de 10 jours ou plus au cours de l'année passée. ☐ L'enfant a bénéficié de 10 consultations cliniques externes ou plus au cours de l'année passée.	et	3. Chronicité ☐ On s'attend à ce que la maladie de l'enfant dure encore au moins 6 mois.	et	4. Complexité ☐ Plusieurs services de soins de santé et/ou de soins communautaires ☐ Des services de soins de santé sont dispensés dans au moins 3 des lieux - à la maison, - à l'école, - à l'hôpital, - dans un Centre de traitement pour enfants, - dans une clinique communautaire (p. ex., un autre (à la discrétion du clinicien)).			
Attestation : Au meilleur de mes connaissances j'atteste que l'information ci-dessus reflète l'état de santé de l'élève au moment de la demande.									
AGENTE / AGENT DE SUPERVISION (caractères d'imprimerie svp)		DATE (Année, Mois, Jour)		SIGNATURE DE L'AGENTE / AGENT DE SUPERVISION					

À noter : Une copie électronique sera disponible aux bureaux régionaux du Ministère.

SIS, mars 2022

Bureaux régionaux du ministère de l'Éducation

Région du Centre

20, chemin Bell Farm, unité 9
Barrie (Ontario) L4M 6E4
Tél. : 705 725-7627
Sans frais : 1 800 471-0713

Région de l'Est

1580, boul. Merivale,
bureau 504
Nepean (Ontario) K2G 4B5
Tél. : 613 225-9210
Sans frais : 1 800 267-1067

Région du Nord-Est

199, rue Larch, bureau 1103
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
Tél. : 705 564-7165
Sans frais : 1 800 461-9570

Région de Toronto

3300, rue Bloor Ouest,
8^e étage, bureau 800, Tour Ouest
Toronto (Ontario) M8X 2X2
Tél. : 416 212-0954
Sans frais : 1 800 268-5755

Région du Nord-Ouest

615, rue James Sud, 1^{er} étage
Thunder Bay (Ontario) P7E 6P6
Tél. : 807 474-2980
Sans frais : 1 800 465-5020

Région de l'Ouest

217, rue York, bureau 207
London (Ontario) N6A 5P9
Tél. : 519 667-1440
Sans frais : 1 800 265-4221

Acronymes

AE	Aide-enseignante et aide-enseignant
EQM	Effectif quotidien moyen
ETP	Équivalent temps plein
LAIMPVP privée	Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée
PEI	Plan d'enseignement individualisé
SBE	Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice financier 2022-2023 du conseil scolaire
SEP	Somme liée à l'équipement personnalisé
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SIS	Somme liée à l'incidence spéciale